

Conditions Particulières d’Affiliation

Contrat entre : la S.A. EDENRED BELGIUM dont le siège social est sis à 1160 Bruxelles, Bd. du Souverain 165 b.9 - BE 0407 034 269 et l’AFFILIÉ, ci-après décrit, valablement représentée par _____

Les parties conviennent d’une affiliation au réseau de titres-repas émis par EDENRED sous la marque Ticket Restaurant® au format électronique selon les Conditions Particulières spécifiées ci-dessous et les Conditions Générales d’Affiliation jointes.

AFFILIÉ

Raison sociale _____ Forme juridique _____
 N° d’entreprise / TVA | B | E | _____ Non assujetti à la TVA _____ RPM _____
 Personne de contact : M. Mme. Prénom _____ Nom _____
 Fonction _____ Langue FR NL EN DE
 Tél. _____ GSM _____ Fax _____
 E-mail _____
 Adresse (siège social) _____ N° _____ Bte _____
 Code postal _____ Localité _____
 Groupe* _____

CONDITIONS D’AFFILIATION

Prix Ticket Restaurant® électronique : _____
 Droit d’entrée _____ Participation _____ Licence Ticket Restaurant® _____
 Remarques _____

DONNEES FINANCIERES GÉNÉRALES

Personne de contact pour le remboursement : M. Mme. Prénom _____ Nom _____
 Fonction _____ Langue FR NL EN DE
 Tél. _____ GSM _____ Fax _____
 E-mail _____
 IBAN | B | E | _____ BIC _____

POINT DE VENTE (Secteur d’activité à cocher en p.2)

Nom du point de vente _____
 Le soussigné est franchisé : Oui Non / si oui, du groupe _____
 Le soussigné possède plusieurs magasins : Oui Non (*Si oui, veuillez nous envoyer une liste avec les coordonnées et les infos relatives aux terminaux.)
 Adresse (Point de vente) _____ N° _____ Bte _____
 Code postal | B | - _____ Localité _____
 Personne de contact : M. Mme. Prénom _____ Nom _____
 Fonction _____ Langue FR NL EN DE
 Tél. _____ / _____ GSM _____ / _____ Fax _____ / _____
 E-mail _____
 Website E-mail _____
 Facebook : www.facebook.com/ _____ Twitter : @ _____
 Segment* _____ Sous-segment* _____
 Secteur d’activité : **A compléter en page 2** UID* _____ (*) Champs complétés par Edenred.

TERMINAUX (Voir liste terminaux compatibles sur www.edenred.be)

Fournisseur(s) Terminal(ux)	Modèle(s) de terminal(ux)	Terminal Identification Number (TID)	Fournisseur(s) caisse(s) enregistreuse(s)	Terminal relié physiquement à la caisse?
				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

L’AFFILIÉ reconnaît avoir reçu un exemplaire des conditions générales d’affiliation (version : _____ / _____) en avoir pris connaissance. L’AFFILIÉ accepte ces conditions sans réserve aucune et renonce expressément à l’application de ses éventuelles propres conditions. L’AFFILIÉ certifie que les données reprises aux présentes conditions particulières sont correctes. Le soussigné s’engage à porter immédiatement à la connaissance de la EDENRED BELGIUM SA tout changement de l’un des renseignements mentionnés ci-avant. Les documents adéquats sont disponibles sur www.edenred.be ou en nous contactant par téléphone ou par e-mail. Les points de vente de l’Affilié repris sous le même numéro d’entreprise/TVA sont couverts par la présente convention.

Fait à _____ le _____ / _____ / 20_____ en autant d’originaux que de parties (chaque partie déclarant avoir reçu le sien).

Signature Le commerçant (cachet)
 Nom : _____
 Fonction : _____

Pour Edenred Belgium,

 Chantal Legrand
 Directeur Commercial et Marketing

A renvoyer à :
 Edenred Belgium S.A. - Bd. du Souverain 165 b.9 - 1160 Bruxelles
 affiliatenetwork-BE@edenred.com
 02/678.28.22

PRÉCISEZ VOTRE ACTIVITÉ

PERMET AUX DÉTENTEURS DE CHÈQUES-REPAS TICKET RESTAURANT® DE VOUS TROUVER FACILEMENT

**IMPORTANT :**

Veillez cocher les cases correspondant à votre activité. Ces catégories permettent aux détenteurs de Ticket Restaurant® de trouver votre commerce ou établissement sur notre moteur de recherche et sur l'appli mobile Ticket Finder.

En cas de changement de coordonnées, veuillez nous contacter pour que vos informations soient toujours à jour dans nos bases de données.

Enseigne (si vous faites partie d'un groupe) :

Segment : Petite distribution Grande distribution

Sous-segment :

- Petite distribution
- Food chain franchisé
- Food chain intégré
- Grande distribution franchisé
- Grande distribution intégré

TYPE DE PRODUITS : cochez la (ou les) case(s) correspondante(s) à votre activité

 Alimentation

- Alimentation bio
- Alimentation généraliste
- Boissons
- Boucherie / Charcuterie
- Boulangerie / Pâtisserie
- Chocolaterie / Confiserie
- Fromagerie / Crèmerie
- Fruits & Légumes
- Librairie
- Night shop
- Poissonnerie
- Supermarché / Supérette
- Surgelés

 Marchés / Food Truck
 Station essence
 Horeca

- Brasserie / Taverne
- Café / Bar / Cafétéria
- Fast Food
- Friterie
- Hôtel
- Parc d'attractions
- Restaurant
 - Africain
 - Asiatique
 - Belge
 - Français
 - Grec
 - Grillades
 - Italien
 - Pizzeria
 - Végétarien
 - Autre :
- Restaurant d'entreprise
- Sandwicherie / Salad bar
- Smoothy bar
- Snack
- Tea-room / Glacier / Crêperie

 Traiteur
 Webshop

EDENRED BELGIUM, dont le siège social est sis à 1160 Bruxelles, Bd du Souverain 165 b.9 BE 0407 034 269, est une société spécialisée notamment dans la conception, l’émission et la gestion de titres. Parmi ces titres, des titres-repas sous forme électronique (les titres- repas sous forme électronique ainsi que la carte leur servant de support sont ci-après dénommés collectivement « les TR ») sont vendus aux entreprises pour être utilisés par les membres de leur personnel (ci-après dénommés les « BENEFICIAIRES ») en paiement d’un repas ou pour l’achat d’aliments prêts à la consommation (ci-après dénommés les « BIENS et SERVICES ») auprès des affiliés qui ont choisi d’accepter ceux-ci. Les présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières sont déterminantes de la conclusion du contrat par EDENRED BELGIUM. En acceptant de contracter avec EDENRED BELGIUM, l’affilié accepte expressément ces conditions et renonce, sans réserve aucune, à ses propres conditions. En cas de divergence entre les Conditions Générales et les Conditions Particulières d’EDENRED BELGIUM, ces dernières priment.

1. Objet de l’affiliation

L’affiliation donne droit à l’affilié agréé par EDENRED BELGIUM, ci-après dénommé « l’AFFILIE », dans les limites et aux conditions visées ci-après, de faire état de son appartenance au réseau TR et d’obtenir d’EDENRED BELGIUM les remboursements des TR émis par celle-ci et reçus en paiement par l’AFFILIE.

EDENRED BELGIUM est libre d’accepter ou de refuser toute demande d’affiliation et n’est en aucun cas tenue de justifier sa décision. Toute demande d’affiliation devra, à peine d’irrecevabilité, être simultanément accompagnée du paiement, par virement sur le compte BNP Paribas FORTIS BE47 0016 5714 6380 GEBABEBB, de la somme mentionnée au titre de Droit d’Entrée aux Conditions Particulières.

L’encassement de ce paiement, sans réserve émise par EDENRED BELGIUM dans les 15 jours ouvrables de sa réception, vaut acceptation de la demande d’affiliation. Le remboursement par EDENRED BELGIUM de ce paiement dans le délai précité de 15 jours ouvrables vaut refus d’acceptation de la demande d’affiliation.

2. Obligations de l’AFFILIE

2.1. – Terminaux

L’AFFILIE s’engage, à ses frais, à conclure un contrat avec un ou plusieurs fournisseur(s) repris dans la liste établie par EDENRED BELGIUM et publiée sur son site internet www.edenred.be de manière à disposer d’un terminal ou de plusieurs terminaux lui permettant d’accepter valablement les TR pendant toute la durée du présent contrat.

L’AFFILIE s’engage à vérifier si les numéros initialisés dans les terminaux mis à sa disposition correspondent aux numéros qui lui ont été attribués par son fournisseur à l’occasion de la conclusion du contrat précité à l’alinéa précédent. L’AFFILIE perd son droit au remboursement des transactions TR effectuées au moyen d’un terminal dont le numéro d’initialisation n’est pas correct.

2.2. – Acceptation des TR

L’AFFILIE s’engage à accepter, dans son point de vente mentionné aux Conditions Particulières ou, s’il en possède plusieurs, dans l’ensemble de ses points de vente (dont la liste est annexée aux Conditions Particulières, présente et dûment mise à jour par l’AFFILIE) et aux heures d’ouverture de celui-ci, tous les TR, authentiques et en cours de validité, qui lui sont présentés, et à fournir les BIENS et SERVICES, contre paiement effectué au moyen de ceux-ci, dans les limites du montant disponible en TR. L’AFFILIE ne peut en aucun cas soumettre le paiement par TR à quelque condition que ce soit (telle que majoration de prix, prélèvement, obligation, garantie etc.) de nature à entraîner une différence de traitement défavorisant les BENEFICIAIRES de TR par rapport aux titulaires d’autres moyens de paiement.

Les TR ne peuvent en aucun cas être négociés contre de l’argent.

Les TR sont fractionnables et ont une durée de validité limitée dans les temps, conformément à l’article 19bis de l’Arrêté Royal du 28 novembre 1969. La période de validité débute au moment où ils sont placés sur le compte TR des BENEFICIAIRES. En cas de retrait ou de caducité de l’agrément d’EDENRED BELGIUM, les TR restent valables jusqu’à la date d’expiration de leur durée de validité.

L’AFFILIE est responsable de tout usage des TR qui serait contraire aux dispositions légales et réglementaires relatives aux titres-repas ainsi qu’aux dispositions du présent contrat.

2.3. – Instructions

L’AFFILIE respectera les instructions reçues d’EDENRED BELGIUM en vue du traitement et de l’acceptation des TR telles que définies dans le présent contrat et dans les mises à jour qui lui seraient communiquées par EDENRED BELGIUM.

EDENRED BELGIUM se réserve le droit d’apporter toutes modifications ou améliorations qu’elle jugerait utiles pour le développement et la protection du système TR. L’AFFILIE s’engage à accepter ces modifications ou améliorations et à permettre leur application sur le matériel installé chez lui.

2.4. – Fraude

L’AFFILIE s’engage à :

- informer immédiatement EDENRED BELGIUM en cas de fraude avérée ou suspectée en rapport avec les TR ;
 - apporter son total soutien et sa pleine coopération à EDENRED BELGIUM au cas où celle-ci suspecterait une activité frauduleuse en rapport avec des TR et déciderait notamment de prendre contact avec la police et, de manière générale, avec toute autorité compétente afin qu’il soit procédé à une enquête ou à des investigations ;
 - prendre toutes les mesures nécessaires et utiles afin, d’une part, d’éviter qu’une activité frauduleuse en rapport avec le TR survienne et, d’autre part, de mettre un terme à une activité frauduleuse en rapport avec les TR.
- L’AFFILIE sera présumé responsable des dommages directs et indirects survenus en raison ou à l’occasion de l’utilisation frauduleuse des TR si son point de vente est identifié comme ayant servi, préalablement à l’utilisation frauduleuse des TR, pour des transactions authentiques ou des tentatives de transactions authentiques.

2.5. – Publicité

L’AFFILIE placera à l’entrée de ses points de vente, dans ses locaux, ainsi que sur les terminaux de paiement, de manière visible, les supports publicitaires fournis par EDENRED BELGIUM pour assurer une visibilité significative des produits de cette dernière et pour encourager l’utilisation des TR dans les points de vente de l’AFFILIE.

L’AFFILIE ne pourra, sans l’accord préalable et écrit d’EDENRED BELGIUM, diffuser, de quelque manière que ce soit, du matériel publicitaire propre, faisant état des TR, des technologies y afférentes, des nom(s), logo(s), marque(s) ou tout(s) autre(s) élément(s) qu’il sait ou devrait savoir appartenir à EDENRED BELGIUM et plus généralement au groupe auquel elle appartient.

2.6. – Information

L’AFFILIE s’engage à informer l’ensemble de son personnel de l’existence des TR et à les former, en attirant notamment leur attention sur le principe de ceux-ci, leur date de validité, leur utilisation.

Les BENEFICIAIRES ne peuvent en aucun cas subir le manque d’information du personnel de l’AFFILIE.

2.7. – Changement de situation

L’AFFILIE s’engage à notifier immédiatement à EDENRED BELGIUM, par lettre recommandée et par fax, tout changement à sa situation, tel que notamment l’arrêt de ses activités (pour quelque raison que ce soit), la cession de son fonds de commerce, la réorganisation judiciaire, le suris provisoire ou définitif, la faillite, le protêt, le changement apporté à ses activités, à sa forme juridique, à sa dénomination sociale ou à ses points de vente.

Toute infraction à la présente disposition autorise EDENRED BELGIUM à invoquer la résolution de plein droit et sans mise en demeure du présent contrat ainsi que de toute autre convention conclue entre parties et entraîne, de plein droit et sans mise en demeure, l’exigibilité et le paiement, par infraction constatée, de dommages et intérêts équivalent à 30 % des sommes remboursées par EDENRED BELGIUM à l’AFFILIE en vertu de l’article 3 dans les douze mois précédant la constatation de l’infraction, sans préjudice du droit d’EDENRED BELGIUM de réclamer à l’AFFILIE réparation de tout le préjudice subi en raison ou à l’occasion de l’infraction. Tout changement de situation de l’AFFILIE autorise EDENRED BELGIUM à résilier le présent contrat sans préavis ni indemnité.

2.8. – Données à caractère personnel

L’AFFILIE s’engage à n’utiliser les données concernant les BENEFICIAIRES et obtenues en raison ou à l’occasion de l’exécution du présent contrat qu’aux seules fins dudit contrat et à veiller, par tous moyens utiles, à ce que ces données ne puissent être utilisées à d’autres fins.

3. Prix et Remboursement

3.1. - Prix

L’AFFILIE accepte le prélèvement, lors du remboursement des TR, des montants suivants (dénommées ci-après collectivement « le PRIX ») :

- un montant dû par l’AFFILIE au titre de droit d’entrée au sein du réseau des affiliés au système TR, dans le cas où l’AFFILIE n’était pas encore affilée actif par l’acceptation des TR au moment de la conclusion du présent contrat. Ce montant est fixé aux Conditions Particulières sous le titre « Droit d’Entrée » ;

- dans tous les cas, un montant équivalent au pourcentage ou coût par transaction fixé aux Conditions Particulières de la valeur nominale de toutes les transactions TR enregistrées dans l’ensemble des points de vente de l’AFFILIE, en ce compris celles visées notamment à l’article 4, et ce en contrepartie de la gestion par EDENRED BELGIUM du système TR. Ce montant est fixé aux Conditions Particulières sous le titre « Participation » ;

- tous montants dus par l’AFFILIE en contrepartie de la fourniture par EDENRED BELGIUM de tous services de base comprenant notamment, le droit d’utilisation de l’application TR sur son (ses) terminal(x). Ces montants sont fixés aux Conditions Particulières sous le titre « Application(s) » ;

- tous montants dus par l’AFFILIE en contrepartie de la fourniture par EDENRED BELGIUM de tous services optionnels commandés à EDENRED BELGIUM. Ce montant est désigné aux Conditions Particulières comme « Option(s) » ;

- des montants correspondant aux remboursements dus par l’AFFILIE en vertu de l’article 4 ci-après. Sans préjudice aux dispositions de l’article 3.3. in fine, l’AFFILIE est réputé accepter sans réserve le prélèvement du PRIX passé un délai de 5 jours ouvrables à dater du prélèvement.

3.2. – Indexation

Le PRIX sera revu au premier janvier de chaque année en appliquant la formule suivante :
«(nouveau montant) = (montant de départ) x (0,2 + (0,8 x nouvel indice / indice de départ))»
L’indice en question suit l’index Agoria des coûts de la main-d’œuvre (moyenne nationale).
L’indice de départ est celui du mois de novembre de l’année précédant la signature du contrat. Le nouvel indice est celui du mois de novembre de l’année qui vient de s’écouler.

3.3. – Défaut et retard de paiement

Le défaut de paiement, à son échéance, d’une facture ou d’une demande de paiement ayant pour objet des sommes dues par l’AFFILIE et qui n’ont pu être prélevées conformément à l’article 3.1., entraîne simultanément, de plein droit et sans mise en demeure, l’exigibilité et le paiement d’intérêts de retard, calculés au taux prévu par l’Article 5 alinéa 2 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, majorés de 2 % et l’exigibilité et le paiement, à titre de dommages et intérêts pour retard de paiement, d’une somme équivalente à 15 % du montant en principal impayé avec un minimum de 25 EUR. Tout retard de paiement de sommes dues par l’AFFILIE en vertu du présent contrat autorise également EDENRED BELGIUM, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à exiger le paiement immédiat et sans escompte de toute somme, même non exigible, et à invoquer la résolution de plein droit du présent contrat et de toute autre convention conclue entre parties.

3.4. – Remboursement

EDENRED BELGIUM versera le montant des transactions TR, après déduction du PRIX, sur le compte bancaire communiqué par l’AFFILIE à EDENRED BELGIUM dans les Conditions Particulières. L’AFFILIE est tenu d’informer immédiatement EDENRED BELGIUM de toute modification de son compte bancaire, et ce, par lettre recommandée ou via le formulaire ad hoc disponible à l’adresse internet www.edenred.be.

Sauf si les parties en ont convenu autrement aux Conditions Particulières, EDENRED BELGIUM remboursera le montant des transactions TR dans les deux jours ouvrables bancaires (c-à-d samedi, dimanche, jours fériés et autres jours de fermeture

bancaire non compris) après une transaction, la date de la transaction étant celle à laquelle le compte interne « en cours bénéficiaires » d’EDENRED BELGIUM est crédité du montant correspondant à la transaction concernée.

La valorisation des transactions TR par EDENRED BELGIUM et les résultats obtenus par celle-ci prévaudront sur les résultats éventuellement obtenus par l’AFFILIE et feront seuls foi, l’AFFILIE renonçant, sans réserve aucune, à contester les résultats de EDENRED BELGIUM.

3.5. Modifications des conditions tarifaires et/ou de remboursement

EDENRED BELGIUM est autorisée à modifier, à tout moment, le PRIX, ainsi que les modalités de remboursement moyennant un préavis de 30 jours notifié à son choix par lettre simple ou par lettre recommandée.

Après négociations et en cas de refus des modifications tarifaires et/ou des modifications aux modalités de remboursement proposées, notifié par l’AFFILIE par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de 30 jours précité, le présent contrat se poursuivra aux conditions existantes sauf décision d’EDENRED BELGIUM de résilier le présent contrat, notifiée par lettre recommandée adressée dans les trente jours ouvrables suivant la réception par EDENRED BELGIUM du refus de l’AFFILIE. La résiliation prendra effet dans les 30 jours calendriers de la date d’envoi de la notification.

À défaut de refus exprès dans le délai de trente jours ouvrables prévu à l’alinéa 1 précité et prenant cours à la date de la notification, les modifications proposées seront considérées comme étant expressément acceptées par l’AFFILIE et l’eront dès lors les parties.

4. Transactions non valables

EDENRED BELGIUM se réserve le droit de prélever lors du remboursement des TR les montants correspondant aux transactions effectuées avec les TR dans les cas non limitatifs suivants :

- la transaction a été effectuée en violation des présentes Conditions Générales ;
- la transaction pour laquelle le TR a été acceptée par l’AFFILIE est, pour quelque raison que ce soit, illégale ou annulée ;
- l’AFFILIE n’a pas respecté les procédures de saisie et de validation des TR ;
- l’AFFILIE met un ou plusieurs des terminaux qui lui ont été attribués conformément à l’article 2.1. à disposition d’un tiers non autorisé par le fournisseur de terminaux et par EDENRED BELGIUM ;
- un BENEFICIAIRE prouve qu’il n’a pas acheté les BIENS et SERVICES faisant l’objet d’une transaction TR ou qu’une transaction TR ne figure pas sur la preuve d’achat correspondante.

5. Support de l’AFFILIE

L’AFFILIE autorise expressément EDENRED BELGIUM à faire usage de sa dénomination commerciale et de son LOGO à des fins de marketing et de promotion TR, et ce sur quelque support que ce soit.

L’AFFILIE s’engage à communiquer à EDENRED BELGIUM toute information relative à l’organisation de son réseau et notamment les données actualisées relatives à tous ses points de ventes, de manière à permettre la mise à jour immédiate de celles-ci par EDENRED BELGIUM (en particulier les modifications, ajouts et suppressions de points de vente).

Pour l’exécution du présent contrat, l’AFFILIE concède à EDENRED BELGIUM une licence non exclusive des droits attachés notamment à la reproduction et à la mise en forme des données communiquées par l’AFFILIE à EDENRED BELGIUM en vertu des alinéas précédents.

6. Garantie

L’AFFILIE, agissant tant pour lui-même qu’au nom et pour compte de ses actionnaires, administrateurs, préposés, agents et franchisés, pour lesquels il se porte fort et garant, garantit, sans réserve, EDENRED BELGIUM contre tout droit, action ou prétention qui pourrait être intenté contre EDENRED BELGIUM par un tiers en raison ou à l’occasion de l’exécution du présent contrat, et notamment en raison ou à l’occasion de l’acceptation des TR et de la fourniture par l’AFFILIE de BIENS et SERVICES dans le cadre du présent contrat.

7. Responsabilité

EDENRED BELGIUM ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des dommages directs ou indirects subis par l’AFFILIE en raison ou à l’occasion de l’utilisation du matériel mis à sa disposition par un tiers en vertu de l’article 2.1.

8. Durée et fin du contrat

8.1. - Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée prenant cours à la date de sa signature. Sans préjudice aux dispositions de l’article 2.7., 3.3., 3.5. et 8.2., chaque partie pourra y mettre fin à tout moment moyennant préavis d’au moins 3 mois notifié à l’autre partie par lettre recommandée à la poste.

Les parties s’engagent à poursuivre et à exécuter le contrat loyalement et de bonne foi durant le délai de préavis prévu à l’alinéa précédent. L’AFFILIE restant notamment tenu, durant cette période, d’accepter les TR et de fournir les BIENS et SERVICES.

8.2. – Résolution/Résiliation

Tout manquement de l’AFFILIE aux engagements souscrits aux termes du présent contrat, et notamment à ceux souscrits aux articles 2 (obligations de l’AFFILIE) et 3 (paiement du PRIX), autorise EDENRED BELGIUM à mettre fin de plein droit au présent contrat dans le cas où l’AFFILIE ne remédie pas entièrement au manquement concerné dans un délai de 10 jours civils à dater de la mise en demeure que lui a adressée EDENRED BELGIUM.

En cas de fraude avérée ou suspectée dans le chef de l’AFFILIE ou dans le cas où la sécurité des transactions TR l’exige, EDENRED BELGIUM est autorisée à mettre fin, immédiatement, de plein droit et sans indemnité, au présent contrat. La résolution du présent contrat aux torts et griefs de l’AFFILIE, pour quelque cause que ce soit, entraîne de plein droit et sans mise en demeure, l’obligation pour l’AFFILIE de dédommager EDENRED BELGIUM de tout le préjudice subi en raison ou à l’occasion de cette résiliation, et notamment du manque à gagner en résultant.

8.3. - Fin du contrat

En fin de contrat, l’AFFILIE sera tenu d’enlever immédiatement de son établissement toute publicité d’EDENRED BELGIUM, de retourner à EDENRED BELGIUM tous documents fournis et de détruire immédiatement toutes les copies de ceux-ci, quel qu’en soit le support.

9. Cession – sous-traitance

9.1. – Dans le chef de l’AFFILIE

Le présent contrat est conclu intuitu personae (en fonction de la personne) dans le chef de l’AFFILIE. Par conséquent, sauf accord préalable et écrit d’EDENRED BELGIUM, l’AFFILIE ne peut en aucun cas céder tout ou partie du présent contrat à un tiers. Durant une période de 3 mois prenant cours à dater de la notification par EDENRED BELGIUM de son accord sur la cession totale ou partielle par l’AFFILIE du présent contrat, l’AFFILIE demeurera solidairement responsable, vis-à-vis d’EDENRED BELGIUM, de la bonne exécution par le cessionnaire des obligations contractées dans le cadre du présent contrat.

9.2. – Dans le chef de EDENRED BELGIUM

EDENRED BELGIUM se réserve le droit de céder ou de sous-traiter à un tiers tout ou partie de ses droits et obligations résultant du présent contrat. Durant une période de 3 mois prenant cours à la date de la notification de la cession à l’AFFILIE, EDENRED BELGIUM demeurera toutefois solidairement responsable, vis-à-vis de l’AFFILIE, de la bonne exécution par le cessionnaire des obligations contractées dans le cadre du présent contrat.

10. Confidentialité

10.1. - Principe

Chacune des parties au présent contrat reconnaît que les informations communiquées et qui lui seront communiquées à l’avenir dans le cadre de l’exécution du présent contrat par l’autre partie, restent la propriété exclusive de celle-ci.

10.2. - Modalités

Tant durant l’exécution du présent contrat qu’après la cessation de celui-ci, chaque partie, agissant tant pour elle-même qu’au nom et pour compte de ses actionnaires, administrateurs, préposés, agents et franchisés, pour lesquels elle se porte fort et garant, s’interdit d’utiliser, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, et de divulguer les informations confidentielles ou les secrets d’affaires de l’autre partie dont elle aurait eu connaissance en raison ou à l’occasion de l’exécution du présent contrat. Cet engagement de confidentialité oblige notamment chacune des parties :

- à limiter la divulgation de ces informations à son seul personnel devant disposer des dites informations,
 - à utiliser les informations qu’aux seules fins de l’exécution du présent contrat,
 - à ne pas utiliser les informations à son profit ou au profit de tiers,
 - à ne pas communiquer les informations à des tiers sans l’accord préalable exprès et écrit de l’autre partie.
- Sous réserve de ce qui est utile pour l’exécution du présent contrat, EDENRED BELGIUM s’interdit en outre de divulguer à et de laisser exploiter par des tiers autres que les sociétés du groupe auquel elle appartient les données relatives aux transactions effectuées par les TR.

11. Intégralité de l’accord

La présente constitue l’intégralité de l’accord entre les parties concernant les TR et ne peut être modifiée que si la modification est consignée par écrit et signée par les deux parties.

12. Droit applicable et tribunaux compétents

Le présent contrat est soumis au droit belge. Tout litige relatif à sa conclusion, son interprétation ou son exécution relève de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de l’arrondissement judiciaire de Bruxelles, le Juge de Paix compétent étant celui du 1er canton.

13. Nullité

Les dispositions qui violeraient une disposition légale ou réglementaire d’ordre public ou impérative sont réputées non écrites, sans que cette nullité n’affecte la validité du contrat dans son ensemble, sauf si la disposition incriminée est déterminante du contrat lui-même.

Chacune des parties s’efforcera de négocier immédiatement et de bonne foi une disposition valable d’un effet économique équivalent ou, à tout le moins, aussi proche que possible de l’effet de la disposition annulée.

14. Election de domicile

Pour tout ce qui concerne le présent contrat, sa conclusion, son exécution et toutes ses suites, chacune des parties fait élection de domicile à l’adresse mentionnée aux Conditions Particulières, où toute communication, signification, notification d’actes judiciaires ou extrajudiciaires pourra être valablement faite.